



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 148

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 46016CC ET
46018RA**

**Avis de motion donné le 24 avril 2018
Adopté le 23 mai 2018
En vigueur le 31 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 46016Cc et 46018Ra, lesquelles sont situées à l'intérieur d'un périmètre approximativement délimité au nord par le boulevard de l'Atrium, à l'est par la 4^e Avenue Ouest, au sud par l'arrière des propriétés qui longent la 51^e Rue Ouest et à l'ouest par la 5^e Avenue Ouest.

Dans un premier temps, la zone 46016Cc est agrandie à même une partie de la zone 46018Ra, qui correspond à une bande de terrain d'une superficie d'environ 180 mètres carrés le long de la limite nord-ouest de la zone 46018Ra.

En outre, ce règlement réduit le pourcentage minimal d'occupation du sol dans la zone 46016Cc à 15 %.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 148

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 46016CC ET 46018RA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA4Q46Z01, par l'agrandissement de la zone 46016Cc à même une partie de la zone 46018Ra qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA4VQ148A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 46016Cc par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA4VQ148A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA4Q46Z01

Date du plan : 2018-02-13
No du règlement : R.C.A.4V.Q.148
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA4VQ148A01
Échelle : 1:2 500

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement		par bâtiment							
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et services											
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement		par bâtiment							
C20	Restaurant											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher						Projet d'ensemble			
			par établissement		par bâtiment							
C31	Poste d'essence											
C35	Lave-auto											
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement		par bâtiment							
P1	Équipement culturel et patrimonial											
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212										
		Un bar est associé à un restaurant - article 221										
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210										
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225										
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85										
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m		7 m	26 m	2	8				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			7 m	5 m	10 m		10 m	15 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
Ru 1 E f			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		65 log/ha					
MATÉRIEAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé									
			Façade			Mur latéral			Tous Murs		80%	
									Pierre			
									Brique			
Matériaux prohibés :												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Axe structurant A												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 6 Commercial												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												
PIIA												

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 46016Cc et 46018Ra, lesquelles sont situées à l'intérieur d'un périmètre approximativement délimité au nord par le boulevard de l'Atrium, à l'est par la 4^e Avenue Ouest, au sud par l'arrière des propriétés qui longent la 51^e Rue Ouest et à l'ouest par la 5^e Avenue Ouest.

Dans un premier temps, la zone 46016Cc est agrandie à même une partie de la zone 46018Ra, qui correspond à une bande de terrain d'une superficie d'environ 180 mètres carrés le long de la limite nord-ouest de la zone 46018Ra.

En outre, ce règlement réduit le pourcentage minimal d'occupation du sol dans la zone 46016Cc à 15 %.